

Foix, le 4 avril 2024

Le préfet de l'Ariège

à

Destinataires in fine

Objet : plan de prévention du bruit dans l'environnement de quatrième échéance de la directive 2002/49/CE

P.J. : avis au public

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Conformément au I. de l'article L. 572-7 du code de l'environnement, le représentant de l'État dans le département est chargé du réexamen et de la révision le cas échéant du PPBE pour les grandes infrastructures routières nationales (conçédées et non conçédées) et ferroviaires.

Un projet de PPBE de l'État a ainsi été rédigé au titre de la 4^e échéance (2024-2029) qui concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières du département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE est porté à la consultation du public pendant deux mois **du 30 avril au 30 juin 2024 inclus**.

Aussi, vous trouverez ci-joint l'avis de consultation du public sur ce projet que je vous remercie de bien vouloir publier par voie d'affichage à la mairie, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public, **soit avant le 15 avril 2024**, et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant la durée de la consultation, les services de la direction départementale des territoires sont à la disposition des usagers pour expliquer la démarche ainsi que toutes les données du présent PPBE.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service environnement risques



Jean-Pierre CABARET
Jean-Pierre CABARET

Destinataires :

- Mmes et MM. les maires de Mazères, Montaut, Le Vernet, Bonnac, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Verniolle, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges, Varilhes, Dalou, Foix, Ferrières-sur-Ariège, Arabaux, Montgaillard, Saint-Paul-de-Jarrat, Prayols, Montoulieu, Mercus-Garrabet, Arignac, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Ornolac-Ussat-les-Bains, Bouan, Sinsat, Verdun, Les Cabannes, Albiès, Vèbre, Garanou, Lassur, Unac, Luzenac, Perles-et-Castelet.



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement-risques

AVIS AU PUBLIC

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans le département de l'Ariège 2024-2029

Conformément à la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le préfet de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier de l'État.

Un projet de PPBE de l'État a ainsi été rédigé au titre de la 4ème échéance (2024-2029) qui concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières du département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE est porté à la consultation du public pendant deux mois **du 30 avril au 30 juin 2024 inclus**.

Le public peut prendre connaissance du projet sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Bruit> et présenter ses observations par voie électronique à l'adresse ddt-bio-for@ariège.gouv.fr.

Le document définitif approuvé par arrêté préfectoral et une note exposant les résultats de la consultation du public, ainsi que la suite qui leur a été donnée, seront ensuite publiés sur le site internet des services de l'État pendant toute la période du plan.

